

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Plateforme-Accueil
IBS/CN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté portant annulation de l'arrêté établi sous le numéro 123 du 20 novembre 2023, autorisant l'ouverture d'une buvette à l'association « ASCEE 19 » à l'occasion d'une soirée Portugaise le samedi 2 décembre 2023, Salle Marie Laurent.**

-Le Maire -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissements au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu la demande formulée en date du 23 octobre 2023 par l'association « ASCEE 19 » représentée par sa Présidente Madame Corinne MIGINIAC sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une soirée Portugaise le samedi 2 décembre 2023, Salle Marie Laurent,
- Vu l'arrêté n°123 en date du 20 novembre 2023,
- Vu le mail en date du 22 novembre 2023 transmis par l'association « ASCEE 19 » représentée par sa Présidente Madame Corinne MIGINIAC informant que la manifestation est annulée faute de participants,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Annule dans tous ses effets l'arrêté 123 du 20 novembre 2023, établi pour le compte de l'association « ASCEE 19 » représentée par sa Présidente Madame Corinne MIGINIAC, autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de **16h00 à 2h00** à l'occasion d'une soirée Portugaise le samedi 2 décembre 2023 Salle Marie Laurent.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Madame Corinne MIGINIAC.

Tulle, le 23 novembre 2023

Le Maire, Bernard COMBES



*(Signature)*  
Le Maire-Adjoint délégué  
Jacques SPINDLER